



2026/002

ARRETE DU MAIRE

Occupation du domaine privé ouvert à la circulation publique

Prorogation arrêté n°2025/284
Food Truck "NARDOU PROD EVENEMENT"

Le Maire de LANNEMEZAN,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983,

Vu la Loi constitutionnelle n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24, L.2131-1, L.2212-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu le Code du Commerce, et notamment son article L.310-2,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental modifié,

Vu l'arrêté du Maire n°2017/652 du 20 septembre 2017 portant sur les obligations spéciales des riverains en matière de salubrité publique, propreté et entretien des trottoirs,

Vu l'arrêté municipal n°2025/248 du 2 octobre 2025 portant règlementation du Parc naturel de la Plantade,

Vu l'arrêté du Maire n°2025/284 du 18 novembre 2025 portant autorisation de stationnement d'un véhicule Food Truck "NARDOU PROD EVENEMENT" au profit de Monsieur Patrick NARDOU jusqu'au 30 décembre 2025 inclus,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/144 du 18 décembre 2017 portant sur le tarif électricité pour les droits de place,

Vu les délibérations du conseil municipal n°2022/017 du 25 janvier 2022 portant approbation et mise en application du règlement d'occupation du domaine public ainsi que n°2025/162 du 15 décembre 2025 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2026,

Vu la demande présentée par Monsieur Patrick NARDOU (SAS PMJN - NARDOU PROD EVENEMENT - SIRET n°83089161000016), demeurant 13 chemin Peyrehitte à 65 150 MAZERES DE NESTE et tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'installation de son véhicule foodtruck "NARDOU PROD EVENEMENT" au titre de l'année 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune,

Considérant que l'occupation du domaine privé ouvert à la circulation publique ne saurait être admise que dans des conditions qui permettent de respecter la liberté et la commodité de la circulation, de préserver la sécurité des usagers et des tiers, d'en assurer une utilisation conforme à la destination et d'en garantir la conservation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Prorogation :

L'autorisation d'installation d'un véhicule foodtruck "NARDOU PROD EVENEMENT" immatriculé FE-693-JY sur le parking de la Plantade (arrêté n°2025/284 du 18 novembre 2025) est prorogée dans les mêmes conditions, tous les lundis, mardis, jeudis et dimanches de 10h30 à 14h30 et de 17h30 à 22h30, à partir du jeudi 1er janvier 2026 et jusqu'au jeudi 30 avril 2026 inclus (4 mois) excepté lors de manifestations ponctuelles nécessitant l'utilisation de cet espace ouvert au public.

ARTICLE 2 – Prescriptions particulières :

Seul le véhicule foodtruck "NARDOU PROD EVENEMENT" immatriculé FE-693-JY est autorisé à rester stationné sur l'emplacement concédé, à savoir parallèlement à la ligne de gabions et à l'axe de chaussée de la rue des Résistants.

Aucun mobilier n'est admis sur l'emplacement concédé à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur l'emplacement autorisé (oriflamme par exemple).

ARTICLE 3 – Modalités financières :

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n°2017/144 du 18 décembre 2017 portant sur le tarif électricité pour les droits de place et n°2025/162 du 15 décembre 2025 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2026, monsieur Patrick NARDOU (SAS PMJN - NARDOU PROD EVENEMENT - SIRET n°83089161000016) s'acquittera auprès du Trésor Public de la somme de 21€ (20€+1€) par jour d'occupation pendant 70 jours = 1.470,00 € (Mille quatre cent soixante dix Euros) dès réception de l'avis des sommes à payer.

ARTICLE 4 – Infractions :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Publication :

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021- 1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité et consultable à l'adresse ci-dessous :

<https://lannemezan.fr/fr/rb/1802712/arretes-municipaux-120>

ARTICLE 6 – Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU - Villa Noulibus - 50 cours Lyautey - CS50543 à 64010 PAU Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication électronique sur le site internet de la collectivité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 – Exécution :

Le présent arrêté sera exécutoire après publication par voie électronique sur le site internet de la collectivité.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29,
- Les agents de la Police Municipale de la ville de Lannemezan,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Lannemezan,
- Monsieur Patrick NARDOU,

et pour information à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan.

Fait à Lannemezan, le 8 janvier 2026

Publié par voie électronique le : 13 janvier 2026

Le Maire,

Par délégation, l'Adjoint au Maire,



Jean-Claude SUBIAS

- Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Gestion du Domaine Public Routier de la Ville de Lannemezan.